CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - PASS MOBIGO FLEX QUOTIDIEN

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci -après les « CGA) ont pour objet de déterminer les d'accès et règles d'utilisation de l'Abonnement « PASS MOBIGO FLEX QUOTIDIEN » (ci-après « l'Abonnement d'accès et règles d'utilisation de l'ADOINION DEL'ABONNEMENT

1 - DESCRIPTION DEL'ABONNEMENT
1-1 L'Abonnement est utilisable uniquement sur le parcours choisi par le bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire » ou l'
1-1 L'Abonnement est utilisable uniquement sur le parcours choisi par le bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire » ou l'
1-1 L'Abonnement est utilisable uniquement sur le parcours choisi par le bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire » ou l'
1-1 L'Abonnement est utilisable uniquement sur le parcours choisi par le bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire » ou l'
1-1 L'Abonnement est utilisable uniquement sur le parcours choisi par le bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire » ou l'
1-2 Client, par téléphone ou par courrier au Centre d'Abonnement TER dont les coordonnées figurent à l'art
1-2 présentes qui précisera également les modalités et délais de fabrication des Titres de transport.

2-2 Les Titres de transport de remplacements sont envoyés par courrier à l'Abonné dans un délai de présentes. Son abonnement permettra au bénéficiaire la libre circulation sur l'ensemble du périmètre TER Bourgogne- ouvrés à partir de la date de réception de la demande de remplacement par le Centre d'Abonnement TER. Da Franche-Comté les Week-end et jours fériés. L'Abonné doit résider en France métropolitaine et avoir vingt-six (26) a n s cette réception et conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné doit se munir d'autres Titres de transport. ou plus à la date de saisie du dossier de souscription ou à la date de reconduction de l'Abonnement

- 1-2 L'Abonnement est rigoureusement personnel. 1-3 L'Abonnement est rigoureusement personnel. 1-3 L'Abonnement est composé d'une carte d'identification plastifiée et d'un titre de transport mensuel chargé d'un contra t de transport, ci -après désigné « Titre de transport ». Dans le cas d'une souscription réalisée partir du 11 du mois pour circuler le mois suivant, vous recevrez un billet digital (Cf.§1-9). L'Abonnement peut être souscrit par Internet via le site https://www.sncf-abo-annuel-ter.com/.
- 1-4 L'Abonnem

Pour la souscription par Internet, après avoir renseigné le formulaire en ligne, enregistré une photo récente (format 35 x 41mm, de face, tête nue, fond neutre, non utilisée) et renseigné son mode de paiement, le Payeur doit signer électroniquement le mandat de prélèvement SEPA (si le client sélectionne d'être prélevé tous les mois). La souscription entraine la création d'un espace personnel qui permet de gérer l'Abonnement en ligne. L'Abonnement ne prendra effet qu'à partir du moment où le contrat de souscription sera complété et que les pièces justificatives

éventuelles (mandat de prélèvement SEPA, RIB) seront reçues avant le dix (10) du mois précédant la date souhaitée du début de l'Abonnement

- 1-5 Les Titres de transport seront envoyés par courrier à l'Abonné après acceptation du dossier sauf s'il souscrit à partir du 11 du mois pour le mois suivant (Cf.§1-9).
- 1-6 L'Abonnement débute le premier (1-9) jour du mois choisi par le Bénéficiaire (sous réserve des modalités définies à l'article 1-4 des présentes). Il est valable douze (12) mois et est tacitement reconductible sous réserve des modalités définies à l'article 2-7-2 des présentes.
- 1-7 L'Abonné et le Payeur sont responsables de la qualité et de l'exhaustivité des informations qu'ils mentionnent dans le contrat d'abonnement.
- Ele contrat d'abonnement.

 Be demandes de suspension et de reprise sont à réaliser avant le qualorze (14) du mois pour prendre effet au premier du mois suivant. Toutes autres demandes de modification de l'Abonnement ou toute notification d'événement ayan t une quelconque incidence : celui-ci doit être impérativement reçue par le Centre d'Abonnement TER avant le dix (10) du mois pour prendre el e premier (1er) du mois suivant. Ces demandes doivent être formulées par Internet via l'espace client, péléphone ou par courrier, selon les modalités disponibles auprès du Centre d'Abonnement TER dont coordonnées figurent à l'article 11 des présentes.

 Vous pouvez souscrire jusqu'au dernier jour du mois pour circuler dès le mois suivant. Si vous courséties jusqu'au dernier jour du mois pour circuler dès le mois suivant. Si vous courséties jusqu'au dernier jour du mois pour circuler dès le mois suivant.
- 1-9 Vous pouvez souscrire jusqu'au dernier jour du mois pour circuler dès le mois suivant. Si vous souscrivez jusqu' au 10 du mois précédent le mois de circulation, vous recevrez à domicile votre carte d'identification et votre titre mensuel avec paiement pr prélèvement automatique ou au comptant. Si vous souscrivez entre le 11 et le dernier jour du mois, le premier mois est payé par carte bancaire et vous recevrez un titre digital valable un mois également téléchargeable sur votre esp

Pour les mois suivants, vous recevrez par courrier postal votre titre de transport (Cf. Article 1).

2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

2-1 L'Abonnement est payable mensuellement par prélèvement automatique ou annuellement par paiement comptant au moyen d'un chèque bancaire ou postal ou d'un chèque de banque émis sur un compte domicillé dans l'Espace Economique Européen. Le prix de l'Abonnement est disponible sur Internet www.ter-sncf.com (devis disponible). Des frais de ement comptant au

souscription peuvent venir s'ajouter (indiqués lors du devis en ligne). 2-2 Le changement de mode de paiement est possible lors du renouvellement ou lors de la reprise de l'Abonne

après suspension. 2-3 Le Payeur peut être différent de l'Abonné, titulaire de l'Abonnement

- eur ou mineur émancipé (dans ce dernier cas, un justificatif légal doit être 2-4 Le Payeur doit obligatoire ent être maje
- fourni par courrier au Centre d'Abonnement TER dont les coordonnées figurent à l'article 11 des présentes).
- 2-5 Un Payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2-6 Abonnement payé par prélèvements :

 2-6 Abonnement payé par prélèvements :

 2-6-1 Le mandat SEPA dûment rempli et signé ainsi que le RIB ou le RIP doivent être envoyés au Centre d'Abonnement TER accompagnés le cas échéant du formulaire de souscription. Le RIB ou le RIP et le mandat doivent être au même nom et au même compte. Les prélèvements sur Compte Epargne ne sont pas autorisés.

 2-6-2 Après acceptation du dossier de souscription par le Centre d'Abonnement TER, le Payeur reçoit un avis
- indiquant le montant des sommes à prélever sur le compte bancaire ou postal.

 2-6-3 Les prélèvements sont effectués à partir du premier (1er) mois de validité de l'Abonnement. Ils sont réalisés entre le huit (8) et le douze (12) de chaque mois. Le montant des prélèvements mensuels est égal au montant ar de l'Abonnement réparti sur douze (12) mois.
- 2-6-4 Toute modification tarifaire décidée par l'Etat, l'Autorité Organisatrice, SNCF VOYAGEURS et/ou ses partenaires urbains est répercutée sur les prélèvements suivant la date d'entrée en vigueur de ladite décision. SNCF VOYAGE URS SA adresse au Payeur un nouvel avis des sommes à payer lors de la modification de ses tarifs.
- 2-6-5 Tout changement de domiciliation bançaire, doit être, signalé par courrier auprès, du Centre d'Abonnement TER Le Payeur envoie un RIB ou un RIP à son nom de telle sorte qu'il n'y ait pas rupture dans le rythm
- Le Payeut envoire un rois ou un roi au on roin de telle soite qu'il n'y alt pas rupture dans le tytime des présentents selon les modalités visées à l'article 1-8 des présentes.

 2-6-6 Tout changement de Payeur doit être signalé par courrier auprès du Centre d'Abonnement TER. Le nouveau Payeur envoie un mandat de prélèvement dûment rempli et signé accompagné d'un RIB ou d'un RIP à son nom de telle sorte qu'il n'y ait pas rupture dans le rythme des prélèvements selon les modalités visées à l'article 1 -8 des
- présentes. 2-6-7 L'Abonnement est renouvelé tacitement dès lors que le Payeur ou l'Abonné n'a pas signifié son refus de se
- réabonner selon les modalités visées à l'article 1-8 des présentes. 2-6-8 La révocation du mandat de prélèvement SEPA peut s'effectuer par courrier auprès du Centre d'A TER dont les coordonnées figurent à l'article 11 des présentes.
- Toute demande de révocation du mandat SEPA doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen paiement valide, d'un autre Payeur ou d'une demande de résiliation de l'Abonnement. A défaut le Ce . d'Abonner nent TER procèdera à la résiliation du contrat d'Abonnement dans les conditions définies à l'article 9 - 1- 5 des
- 2-7 Abonnement payé au comptant : 2-7-1 Le prix de l'Abonnement payé au comptant est fixé pour douze (12) mois. Le montant de l'Abonnement, est à régler intégralement dès la souscription et à renvoyer au Centre d'Abonnement TER dont les données figurent à l'article 11 des présentes dans le respect des modalités définies à l'article 1-8 des présentes.
- 2-7-2 Si l'Abonné souhaite reconduire son Abonnement, il doit, avant la date d'échéance afin qu'il n'y ait pas de 2-7-2 Si l'Abonne souhaite reconduire son Abonnement, il doit, avant la date d'echeance aim qui il ny air pas rupture dans l'utilisation du Titre de transport, faire parvenir le paiement par chèque bancaire ou postal, ou par chèque banque au Centre d'Abonnement TER dans le respect des modalités définies à l'article 1 -8 des présentes. 2-7-3 Lors du renouvellement de son Abonnement, le Bénéficiaire peut opter pour l'option de paiement par prélèvements automatiques en remplissant un mandat SEPA et en l'envoyant au Centre d'Abonnement TER
- accompagné d'un RIB ou d'une RIP selon les modalités définies à l'article 1 -8 des présentes.
- En cas d'incident de paiement, l'Abonné devra régulariser sa situation au plus vite selon les modalités indiquées is le courrier qui lui sera adressé. Ces modalités sont également disponibles au Centre d'AbonnementTER dont onnées figurent à l'article 11 des présentes.
- 2-8-1 Un incident de paiement peut entrainer la suspension de l'Abonnement (par exemple suite à deux (2) impayés pour défaut de provisions sur douze (12) mois).
- 2-8-2 Un Payeur en défaut de paie ent est résillé d'après les conditions définies à l'article 9-1-3 des présentes et ne

peut pas souscrire de nouveaux abonitiente sans avoir regular 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT

- 3-1 La carte d'identification et le titre mensuel doivent être utilisés et présentés conjointement lors des contrôles. Si l'Abonné se déplace en région Centre-Val-de-Loire, il peut être demandé un justificatif de domicile indiquant qu'il est domicilié en région Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'une attestation d'employeur prouvant qu'il travaille en région Centre-Val-de-Loire
- 3-2 En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle, il peut être demandé un justificatif d'identité
- 3-3 Toute non-présentation ou utilisation irrégulière du titre de transport constatée lors d'un contrôle entraîne le paiement
- d'une indemmité forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur.

 3-4 Toute utilisation frauduleuse par l'Abonné du Titre de transport (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle, entraîne la résiliation immédiate de l'Abonnement et le retrait du Titre de transport sans préjudice de poursuite devant les tribunaux.

poursuite devant les tribunaux. 4 - MODIFICATIONS DE TRAJET ET DE CLASSE EN COURSD'ABONNEMENT

- 4-1 Tous les changements de parcours ou de classe de l'Abonnement sont possibles pendant toute la duré e de l'Abonnement sous réserve que soient respectées les modalités décrites à l'article 1-8 des présentes. 42 Lors du changement de parcours, il n'est pas procédé au remboursement des Titres de transport achetés pour ger entre la demande et la date d'effet de la modification.
- voyage entre la definitio et la data d'effet de la infodinciant.

 43 Modalités pour les paiements par prélèvements : la modification prend effet le premier (1er) jour du mois suivant l'a demande, sous réserve que soient respectées les modalités décrites à l'article 1-8 des présentes.4
 4 Modalités pour les paiements comptant : 4-4-1 Modification du prix de l'Abonnement à la hausse : la modification prend effet le premier (1er) jour du mois
- suivant la demande, sous réserve que l'Abonné ait renvoyé le règlement des sommes dues au titre de la modification de l'Abonnement selon les modalités définies à l'article 1 -8 des présentes.

 4-4-2 Modification de l'Abonnement à la baisse : la modification prend effet le premier (1er) jour du mois suivant la
- de, sous réserve que soient respectées les modalités décrites à l'article 1-8 des prés

TER procèdera au remboursement de l'éventuel trop-perçu. 5 - MODIFICATIONS TARIFAIRES

5-1 SNCF VOYAGEURS SA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales et les conditions tarifaires de l'Abonnement. L'Abonné est informé de toute modification contractuelle dans un délai minimum de trente (30) jours avant modification. Si l'Abonné refuse les nouvelles conditions ainsi révisées, il peut résilier sans frais le contrat dans les quatre (4) mois qui suivent cette notification. Cette résiliation sera accompagnée d'un remboursement au prorata du temps restan à courir de son Abonnement. Sans réaction de sa part, les nouvelles conditions générales lui sont applicables.

6- PERTE, VOL OU NON-RÉCEPTION

6-1 La perte, le vol ou la non-réception des Titres de transport doit être immédiatement signalé par Internet via client, par téléphone ou par courrier au Centre d'Abonnement TER dont les coordonnées figurent à l'art i c l présentes qui précisera également les modalités et délais de fabrication des Titres de transport.

élai de dix (10) jours TER. Dans l'attente de

7- SUSPENSION DE L'ABONNEMENT DU FAIT DU PAYEUR OU DE L'ABONNÉ

- 7-1 La suspension peut être demandée à tout moment par le Payeur ou l'Abonné. Cette demande doit être faite par Internet via l'espace, par téléphone ou par courrier client et selon les modalités définies à l'article 1 -8 des présentes. 7- La suspension dure au minimum un (1) mois et au maximum vingt-quatre (24) mois. Au -delà de ce délai, le contrat est résilié de plein droit.
- 7-3 Durant la suspension de l'Abonnement, les prélèvements automatiques sont suspendus
- 7-2 Juant la suspension de l'Abonnement, les pierevenients autoniaques sont suspendus.
 7-2 La reprise de l'Abonnement doit faire l'objet d'une demande dans le respect des conditions visées aux articles
 1-8 et 7-2 des présentes. La reprise de l'Abonnement se fait pour une nouvelle période de douze
- (12) mois. Attention, si à la reprise l'Abonné n'est plus éligible car il a passé l'âge maximum, il devra souscrire à un autre

7-5 A la reprise de l'Abonnement, la facturation du service reprend. La reprise est gratuite

Paiement par prélèvement : les prélèvements automatiques reprennent selon les modalités définies à l'article 2 - 6 - 3 des

Paiement comptant : le prix de l'Abonnement est recalculé sur la nouvelle période de douze (12) mois, au tarif en vigueur à la date de la reprise. L'Abonné fait parvenir son règlement au Centre d'Abonnement TER dans les conditions décrites à l'article 1-8 des présentes

8 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT À L'INITIATIVE DU PAYEUR OU DEL'ABONNÉ

- 8-1 L'Abonnement peut être résilié selon les modalités définies à l'article 1 -8 des présentes à la demande du Payeur ou de l'Abonné par dénonciation expresse en ligne via l'espace client créé lors de la souscription ou au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Centre d'Abonnement TER dont les coordonnées figurent à l'article 11 des présentes ou par Internet via l'espace client. 8-2 La résiliation entraîne l'arrêt de l'Abonnement.
- 8-3 La résiliation emporte l'obligation pour le Payeur de régler l'intégralité des sommes restant du
- 8-4 Dans le cadre d'un paiement par prélèvement, les prélèvements automatiques sont arrêtés à compter de la prise d'effet de la résiliation (le premier (1er) du mois si la demande a été formulée avant le dix (10) du mois précédent).
- 8-5 Dans le cadre d'un paiement comptant, le solde du compte client est établi au prorata du nombre de mois ent restant à voyager avec l'Abonnement. Si le compte de l'Abonné est créditeur, le Centre d'Abonnement TER pro cède

restant à voyager avec l'Abonnement. Si le comple de l'accession à l'acc

9- RÉSILIATION DU CONTRAT À L'INITIATIVE DU CENTRE D'ABONNEMENT TER

- 9-1 Le contrat est résilié de plein droit par le Centre d'Abonnement TER après envoi d'un courrier adressé au domicile connu de l'Abonné pour les motifs suivants : 9-1-1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement notamment fausse déclaration

falsification des pièces fournies, ..., tant par l'Abonné que par le Payeur. 9-1-2 En cas d'utilisation frauduleuse par l'Abonné de son Titre de transport. 9-1-3 En cas d'incident de paiement ayant entraîné la suspension de l'Abonnement. La résiliation automatique

intervient deux (2) mois après l'incident. La résiliation pour défaut de paiement oblige le débiteur à payer l'intégralité des sommes restant dues. Le débiteur conserve à sa charge les éventuels frais occasionnés.
9-1-4 En cas de paiement comptant non honoré et en l'absence de régularisation immédiate par le débiteur.
9-1-5 En cas de révocation du mandat SEPA non accompagnée de la désignation d'un nouveau Payeur ou d'un

- nouveau moyen de paiement valide. La résiliation intervient immédiatement. Le Toute personne qui continue à utiliser indûment son Titre de transport est passible de poursuites pénales
- 9-3 Le Centre d'Abonnement TER se réserve le droit de refuser pour vingt-quatre (24) mois tout nouveau contrat
- d'abonnement : à un Payeur dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de pa
- Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.
- 9-4 L'Abonné dont le Payeur est refusé pour défaut de paiement doit proposer au Centre d'Abonnement TER, dont les eau Payeur pour bénéficier d'un nouvel Abonne

10 - RESPONSABILITÉ DU PAYEUR ET DEL'ABONNÉ

0-1 Les présentes CGA s'imposent à la fois au Payeur et à l'Abonné. 10-2 En souscrivant à l'Abonnement, l'Abonné et le Payeur reconnaissent avoir pris connaissance de ces conditions générales et les avoir acceptées. En cas de modifications, celles -ci s'y intégreront directement et seront publiées par tous

noyens utiles afin que l'Abonné et le Payeur puissent en prendre connaissance.

moyens utiles afin que l'Abonne et le Payeur puissent en prenure commaissance.

11 EMPREINTE CO2e

11-1 Comment est estimée l'empreinte CO2e de votre trajet sur ter.sncf.com ? En multipliant la distance parcourue pour votre trajet par la quantité moyenne de CO_{2e} émise par voyageur et par kilomètre en fonction du type de train que vous empruntez : La distance est tirée des bases de données kilométriques des lignes ferroviaires SNCF distingue 4 types de train; 176V, Intercités, TER et Transilien ; votre type de train étant déterminé par votre trajet et votre heure de départ Pour chaque type de train, la quantité moyenne de CO_{2e} émise par km est calculée chaque année, en divisant la consommation d'énergie de l'année précédente (à laquelle on applique un facteur d'émission de CO _{2e} par type d'énergie) par le nombre de voyageurs transportés de l'année précédente et la distance qu'ils ont parcourue. Selon la formule suivante : (Consommation d'électricité x facteur d'émission de CO_{2e} de l'électricité à usage transport + Consommation gasoil x Facteur d'émission du gasoil) / Voyageurs x km = Émission d'un voyageur par type de train exprimé en gramme de CO₂/km Pour un parcours en TER ce chiffre est de 24,81 gCO2* pour un voyageur parcourant 1 km *Source : SNCF - consommations d'énergie et fréquentations de 2019 L'émission de CO_{2e} ae de votre trajet est donc : distance de voit trajet x l'émission de CO_{2e} par kilomètre d'un voyageur en TER Et lorsque que vous voyagez en Autocars TER Les émissions d'un voyageur parcourant 1 km sont affichées dans les véhicules. Elles sont calculées par la société d'autocar sur la base des consommations et fréquentations réelles. En cas d'absence de données réelles et conformément au guide méthodologique, ce s'émissions sont : 17 CO2** **Source : Ministère du Développement durable et de l'énergie « Information CO _{2e} des prestations de transport - Guide méthodologique », 2019. Pour les déplacements en trains comme en cars TER, la méthodologie utilisée par SNCF est conforme au

Le service après-vente de l'Abonnement est géré par le Centre d'Abon CENTRE ABONNEMENT TER TSA 66503 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

l'Abonnement et qu'un défaut de réponse empêchera le Bénéficiaire d'y accéder.



13- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Abonné est informé que les données à caractère personnel traitées dans le cadre de son Abonnement, issues du formulaire d'Abonnement, de demande formulée en ligne ou de la demande par téléphone font l'objet d'un traitement informatisé sous la responsabilité de SNCF VOYAGEURS SA (responsable du traitement). Le traitement de ces donn é e s (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, photographie) a pour finalité la gestion de la clientèle abonnée annuelle et seront communiquées à SNCF VOYAGEURS SA – TER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et DOCAPOSTE (le sous-traitant en charge du traitement). Les données numériques seront conservées ving quatre (24) mois après la date de résiliation de l'Abonnement (cinq (5) ans pour les documents physiques). SNCF Voyage SA a désigné un Délégué à la Protection des Données (dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr). La base juridique est l'exécution du cor L'Abonné est également informé que la fourniture des données marquées d'un astérisque conditionne l'accès

d'accéder au club des Abonnées personnelles sont également transmises à un prestataire externe (KOREDGE) de la gestion du club des Abonnés (les informations communiquées permettent à l'Abonné annuel d e créer un d'accéder au club des Abonnés s'il le souhaite). Ces données personnelles ne servent uniquement à accéde

au club des Abonnés. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales et ne seront communiquées qu'aux autorités compétentes qui en formuleraient la demande. En tout état de cause, ces données conservent un caractère strictement confidențiel et ne feront l'obiet d'aucun transfert de données hors Union Européenne.

sancteinen connemier et ne recontrolled au deut intansfert, de données personnée l'interpretaire et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la l oi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel, peut exercer ses droits d'accès, de toute personne concernee par un traitement de données a caractere personnel, peut exercer ses droits d'acces, de rectification ou d'effacement de celles -ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traite me n t et du droit à la portabilité, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.
L'Abonné déclare être informé que tout appel au Centre d'Abonnement TER est susceptible d'en renregistré à des fins de contrôle de qualité de service. A ce titre, si l'Abonné ne souhaite pas être enregistré, il devra le signaler en début d'appel à l'opérateur. L'Abonné dispose également d'un droit d'accès aux dits enregistrements. À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande à données - personnelles-ter@sncf.fr.

SNCF Voyageurs SA, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584, 9 Rue Jean-Philippe Rameau, 93 200 Saint-Denis